

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le vingt-huit février deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Licques sous la Présidence de Monsieur Marc MEDINE à la suite de la convocation adressée à domicile le dix-huit février dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

Thierry GUILBERT (DT Alembon)
Jacky DUBOIS (DT Ardres)
Christiane GLORIAN (DT Ardres)
Ludovic LOQUET (DT Ardres),
Pierre PREVOST (DT Ardres),
Gilles COTTREZ (DT Ardres), ayant procuration S.Bonnière
Christiane SPRIET (DT Ardres), ayant procuration T.Vasseur
Blaise de Saint Just d'Autingues (DT Autingues),
ayant procuration F.Delabasserue
Thierry TERLUTTE (DT Bainghen)
Jean Claude VANDENBERGUE (DT Balinghem)
Jacqueline LEPRINCE (DT Balinghem)
Christian SALVARY (DT Bonningues-lès-Calais)
Antoine PERALDI (DT Bouquehault)
Claude KIDAD (DT Boursin)
Thierry POUSSIERE (DT Brêmes)
Brigitte MARCQ (DT Brêmes)
Pascal GAVOIS (DT Caffiers),
Bruno DEMILLY (DT Campagne-les-Guines),
Jean Luc LECOINTE (DS Fiennes)

Marc MEDINE (DT Guînes), ayant procuration F.Ponthieu
Eric BUY (DT Guînes), ayant procuration Y.Lefebvre
Daniel DARCHEVILLE (DT Guînes),
Eugénie PIERRU (DT Guînes)
Laurence CHARPENTIER (DT Guînes),
Anne DECAESTECKER (DT Guînes)
Nathalie MERLEN (DT Guînes)
Eric HOUDAYER (DT Guînes)
Nathalie TELLIEZ (DT Hardinghen)
Yves LE BERRE (DT Hardinghen)
Marie-Andrée ROHART (DT Herbinghen)
Matthieu CANLER (DS Hermelinghen)
Gabriel BERLY (DT Landrethun les Ardres), ayant procuration V.Franque
Brigitte HAVART, (DT Licques)
Delphin BOULOGNE (DT Licques)
André CONDETTE (DT Nielles les Ardres)
Jean-François LACROIX (DT Peuplingues)
Hubert HAMAIN (DS Pihen les Guînes)
Guy VASSEUR (DT Rodelinghen),
François LE GALL (DT Saint-Tricat)
Nicole WIDENT (DS Sanghen)

Etaient excusés :

Véronique FRANQUE (DT Ardres), ayant donné procuration à M. Gabriel BERLY
Thérèse VASSEUR (DT Ardres), ayant donné procuration à C.SPRIET
Sylvie BONNIERE (DT Ardres), ayant donné procuration à G.COTTREZ
Clothilde ROBERVAL (DT Fiennes), remplacé par J.L LECOINTE (DS Fiennes)
Yves LEFEVBVRE (DT Guînes), ayant donné procuration à E.BUY
Christophe DUPONT (DT Hermelinghen), remplacé par M.CANLER (DS Hermelinghen)
Franck DELABASSERUE (DT Louches), ayant donné procuration à B.de St JUST
Christian ANDRIEU (DT Hocquinghen),
Fabrice PONTHEU (DT Guînes), ayant donné procuration à M.MEDINE
Jean-Luc MAROT (DT Pihen-les-Guînes), remplacé par H.HAMAIN (DS Pihen-les-Guînes)
Jean-Pierre DOYE (DT Sanghen), remplacé par N.WIDENT (DS Sanghen)

Secrétaire de séance : Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

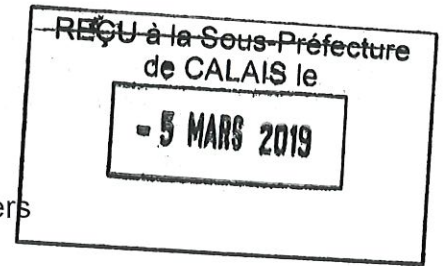
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2019

000000000000

Question n°16 : - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Programme « Habiter mieux » - Solde dossiers



Rapporteur : Thierry POUSSIERE

Vu les délibérations communautaires n° 37 en date du 19 décembre 2012 et 68 en date du 26 juin 2014 du conseil de la communauté de communes des Trois-Pays décidant :

➤ De conventionner avec l'ANAH la participation communautaire au programme Habiter Mieux au bénéfice des propriétaires du territoire sous conditions de ressources.

Vu la délibération n°195 du 04 décembre 2017 portant prorogation de la politique d'abondement communautaire au programme Habiter Mieux aux bénéfices des propriétaires du territoire réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine, sous conditions de ressources, dans les mêmes termes que précédemment et ce, jusque la mise en œuvre opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Pays d'Opale.

Considérant la mise en œuvre du projet d'OPAH communautaire dont l'étude pré-opérationnelle est actuellement en cours,

Vu les dossiers de demande de subvention instruits par l'ANAH en relation avec la Maison de Services au Public communautaire,

Considérant que le bénéficiaire a 3 ans pour finaliser ses travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de proroger la politique d'abondement communautaire au programme Habiter Mieux afin de solder les dossiers instruits en 2018,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document à cette fin et à mettre en application la présente délibération.
- Décide d'inscrire la somme de 6.000 € au budget 2019 à cette fin.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 5/3/ 2019 et notification ou
publication le 7/3/ 2019
Document certifié conforme,
Le Président,

Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2019

000000000000

Question n°17 : - ENVIRONNEMENT

Convention de financement avec le SYMPAC pour l'entretien des canaux du Calaisis

Rapporteur : Monsieur Bruno DEMILLY

Considérant que le Sympac depuis 2007 assure le suivi administratif, technique et financier pour les travaux d'entretien des canaux du Calaisis,

Considérant que l'association des Pêcheurs du Calaisis réalise les travaux d'entretien des canaux du Calaisis au moyen de bateaux faucardeurs (coupe, ramassage des herbes aquatiques et flottants),

Considérant que le coût total prévisionnel s'élève à 68 684 €/an,

Considérant que cette action est financée à hauteur de 12 840 € par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, de 5 865 € par l'association des Pêcheurs du Calaisis et que le solde restant de 49 979 € est à couvrir par les collectivités,

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Opale est agrégée de 43.45 % de la totalité du solde soit 3.60 % du linéaire et 39.45 % du taux horaire,

Considérant la participation de la Communauté de Communes s'établit pour l'année 2018 à 21 715.88€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de financement jointe pour l'entretien des canaux du Calaisis pour l'année 2018.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 5/3/2019 et notification ou
publication le 7/3/2019
Document certifié conforme,
Le Président,

Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

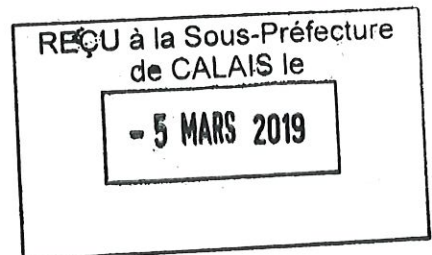
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2019

000000000000

Question n°18 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES
Débat d'orientation budgétaire 2019

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE



Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106 relatif à la transparence financière,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit en outre, comporter une présentation de la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel et de la durée effective du travail.

Sur le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

➤ Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 45 voix pour, 1 abstention (H.HAMAIN)

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 5/3/2019 et notification ou
publication le 7/3/2019
Document certifié conforme,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2018

000000000000

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

- 5 MARS 2019

Question n°19 : VIE SOCIALE

Maison de Pays de Licques - Demande de subvention au titre de la
Dotation de Soutien à l'Investissement local « DSIL »

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Le projet de la Maison de Pays de Licques vise à projeter les services communautaires de proximité au bénéfice de la population d'un bassin de vie rural de 3.000 habitants dans le cadre d'un bâtiment passif comprenant :

- Un pôle enfance composé d'une micro-crèche de 10 places, d'un relais-assistant(e)s maternel(le)s et d'un espace extérieur de jeux mutualisé.
- Un pôle culture structuré autour d'une antenne de l'école intercommunale de musique (2 salles instrumentales, une salle de solfège, une salle de percussions), d'un ensemble médiathèque-ludothèque avec salle d'activités mutualisée avec le RAM et d'une salle de spectacles de 300 places assises avec gradin rétractable.
- Un pôle santé-social composé d'une antenne locale de la Maison de Services au Public communautaire avec fonction d'accueil général du site, de renseignements juridiques, d'accès à internet et de permanences et un centre de Santé pluridisciplinaire permettant d'accueillir simultanément 4 professionnels de santé, dont au moins deux médecins permanents.

Vu la délibération n°10 du 22 janvier 2019 portant arrêt du programme de la maison multiservices du pays de Licques et arrêt du plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépense HT		Recette HT	
Etudes préalables et maîtrise d'œuvre	500 000 €	Partenaires (CAF/Etat/Région/Département/MSA)	3.100.000 €
Charge foncière	100 000 €	Mairie de Licques (terrain)	100 000 €
Travaux	4 500 000 €	CCPO (emprunt)	1 900 000 €
Total	5.100.000 €	Total	5.100.000 €

Vu l'éligibilité de ce projet au dispositif de soutien à l'investissement public local dans le cadre de la « Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

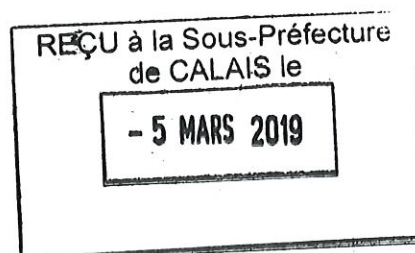
- Décide de solliciter pour 2019 au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local une subvention relative à la maîtrise d'œuvre de ce projet à hauteur 200.000 € pour une dépense évaluée à 500.000 € HT.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente délibération et à en faire application.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 5/3/ 2019 et notification ou
publication le 7/3/ 2019
Document certifié conforme
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

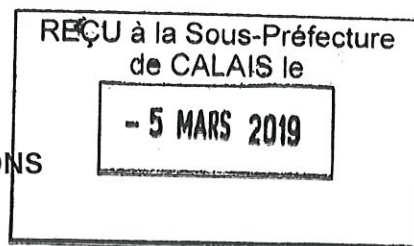


CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2018

000000000000



Question n°20 : VIE SOCIALE - CULTURE

Demande d'aide à l'acquisition de documents pour la médiathèque
auprès du Département du Pas-de-Calais

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

Le Département du Pas-de-Calais renouvelle, pour 2019, son dispositif d'aide transitoire pour les acquisitions de documents des bibliothèques municipales et intercommunales.

Pour les EPCI, le seuil des dépenses pour être éligible est de 2.50€ par habitant et l'aide départementale est fixée à 50% du montant des dépenses d'acquisition, avec un plafond fixé à 30 000 euros.

La population prise en compte dans le calcul du montant minimum de dépenses d'acquisition correspond au nombre d'habitants de la communauté de communes Pays d'Opale hormis les communes de Alembon, Andres, Bouquehault, Fiennes, Guînes, Licques, Nielles-les-Ardres, Pihen-les-Guînes et Peuplingues qui disposent d'une bibliothèque ou médiathèque municipale et bénéficient du dispositif d'aide départementale à l'acquisition de documents, ce qui représente une population totale de 14.509 habitants.

Considérant le budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Acquisitions	36 273€	Département	15 000 €
		Autofinancement	21 273 €
Total	36 273€	Total	36 273€

➤ Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter une aide d'un montant de 15 000 euros auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 5/3/ 2019 et notification ou
publication le 7/3/ 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2018

000000000000

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

- 5 MARS 2019

Question n°21 : VIE SOCIALE - CULTURE

Appel à projet Action Culturelle 2019 – demande de subvention à la DRAC des Hauts de France pour la mise en place et l'animation d'un fonds théâtre « Médiathèques en scène »

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

Dans le cadre de la création du fonds théâtre au sein du réseau intercommunal de lecture publique, la CCPO propose le projet « Médiathèques en scène », avec le partenariat du Centre de Ressources du Théâtre en Amateur (Ligue de l'enseignement), l'Education Nationale, Canope, le Collectif Jeune Public, le Département du Pas-de-Calais.

Le projet consiste en une série d'actions culturelles et artistiques, ainsi que de la formation en lien avec le fonds théâtre dans le réseau de lecture publique intercommunal, élargi au territoire de l'Entente Territoriale.

Le projet d'animation du fonds théâtre entre dans les critères de financement de l'Appel à projet Action Culturelle 2019 initié par la DRAC des Hauts de France (APAC 2019)

Considérant le budget prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Stage théâtre petite boîte	800	Communauté de Communes Pays d'Opale	5 000
Représentation "un président aurait pu dire ça"	3 900	DRAC	5 000
Représentation "crasse tignasse"	1 900		
Stage théâtre La Fabrique de Théâtre	2 700		
Communication	500		
Accueil, défraiement, petits matériels	200		
1/ TOTAL Dépenses	10 000	1/ Total Recettes	10 000
VALORISATION PARTENARIATS			
Acquisition fond théâtre	1500	Département du Pas de Calais (acquisitions)	450
Formation des artistes amateurs	1000	Centre de Ressource du théâtre en amateur (animation des formations)	1000
Malles thématiques	300	Centre de Ressource de Théâtre en Amateur (mise à disposition des malles)	300
Frais relatifs à la participation des collégiens	1 440	Département du Pas-de-Calais (collèges)	1 440
2/ Total dépenses valorisées	4 240	2/ Total recettes valorisées	4 240
TOTAL 1 + 2	14 240	TOTAL 1 + 2	14 240

➤ Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 5 000 euros auprès de la DRAC des Hauts de France.

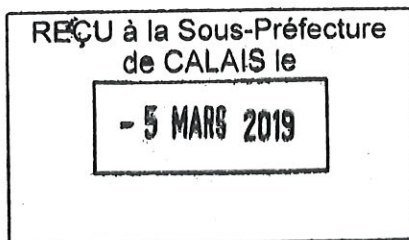
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 5/3/ 2018 et notification ou
publication le 7/3/ 2018
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2019

000000000000

Question n°22 : - VIE SOCIALE - ECONOMIE

Valorisation par le SyMPaC des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
pour les travaux réalisés par la CCPO

Rapporteur : Monsieur Bruno DEMILLY

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Le SyMPaC a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux Certificats d'Economie d'Energie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles le SyMPaC pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que le SyMPaC est labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 relatif aux CEE dans les TEPCV,

Vu l'avenant à la convention TEPCV signée par le SyMPaC en date du 28 février 2017,

Vu la délibération du SyMPaC portant sur le programme « économie énergie » dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie en date du 13 octobre 2017.

Au regard de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE TEPCV, il est proposé que le SyMPaC se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour tous les chantiers de la CCPO.

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée au SyMPaC. Le SyMPaC s'engage à reverser à la CCPO la prime collectée pour un tarif de 3.47€ par MGW Cumac.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide,

- De confier la valorisation des CEE des chantiers de la CCPO au SyMPaC dans les conditions exposées dans la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SyMPaC

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 1/3/2019 et notification ou
publication le 1/3/2019
Document certifié conforme
Le Président,

Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2018

000000000000

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

- 5 MARS 2019

Question n°23 : VIE SOCIALE

Contrat de ruralité « Entre caps et marais » - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « DSIL » pour la mise en place du programme de micro-signalétique communautaire

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu les compétences communautaires dans les domaines de l'aménagement de l'espace, du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, de promotion du tourisme et de signalétique patrimoniale, économique et touristique,

Considérant que le projet de déploiement d'une micro-signalétique uniformisée et actualisée à l'échelle du territoire communautaire est une attente forte exprimée par les communes, les usagers, les activités touristiques et de loisirs et les commerces de proximité,

Vu l'éligibilité de ce projet au dispositif de soutien à l'investissement public local dans le cadre du contrat de ruralité « Entre caps et marais »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Arrête le plan de financement du projet de micro-signalétique communautaire comme suit et décide de porter les crédits au budget 2019

Dépense HT		Recette HT	
Etudes préalables et maîtrise d'œuvre	25.000 €	DSIL	150.000 €
Fourniture et pose	375.000 €	Leader	30.000 €
		Participations des entités signalées	10.000 €
		Communauté de Communes Pays d'Opale	210.000 €
Total	400.000 €	Total	400.000 €

- Sollicite pour 2019 au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre du contrat de ruralité « Entre caps et marais » une subvention pour la réalisation de ce projet d'un montant de 150.000 €
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente délibération et à en faire application.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 3/3/ 2019 et notification ou
publication le 7/3/ 2019
Document certifié conforme
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Février 2019

oooooooooooo

Question n°24 : - VIE SOCIALE – TOURISME

Convention avec l'ONF pour l'entretien et le balisage des sentiers de randonnées

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Le Président rappelle qu'au titre des compétences, la Communauté de Communes a en charge la création, l'équipement et l'entretien des chemins de randonnée.

Considérant la candidature au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) du parcours de marche nordique en forêt de Guînes par délibération n°59 du 22 mars 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code forestier,

Vu la sollicitation de l'avis de l'Office National des Forêts concernant le parcours de marche nordique et la nécessaire coordination avec cet établissement public gestionnaire de la forêt de Guînes,

Il est proposé à l'assemblée :

- De convenir avec l'ONF des modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien des sentiers situés en forêt de Guînes,
- De préciser les rôles de l'ONF et de la Communauté de Communes ainsi que les responsabilités de chacun.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte les termes de la convention ci-annexée
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document à cette fin et à mettre en application la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 5/3/ 2019 et notification ou
publication le 7/3/ 2019
Document certifié conforme
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

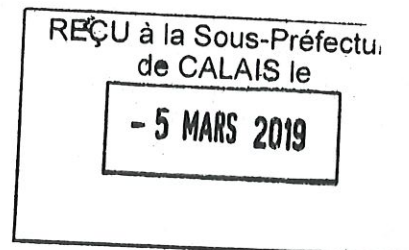
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2019

000000000000

Question n°25 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Autorisation ventes aux enchères d'un camion



Rapporteur : - Monsieur Antoine PERALDI

La Communauté de Communes souhaite organiser une vente aux enchères d'un camion de collecte de verre qui ne correspond plus aux besoins du service.

La vente de ce véhicule permettra de réaliser des économies en termes de coût de stockage d'un matériel inutile et de générer des recettes pour la collectivité.

Vu la délibération n°7 du 09 janvier 2017 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau, et notamment l'article 8 portant sur l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil communautaire.

Considérant le prix plancher évalué à 29.000 € par le service

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la vente aux enchères de ce véhicule dont la valeur dépasse le seuil de 4 600 €.
- De fixer le prix plancher à 29.000 €
- D'encaisser la recette par virement ou par chèque à l'ordre du Trésor Public après l'émission d'un titre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 5/3/2019 et notification ou
publication le 7/3/2019
Document certifié conforme
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE